



**Premier avenant à la convention d'avances de trésorerie n°1
dans le cadre de la concession d'aménagement
de l'opération d'aménagement ZAC Parc d'activités de Lavalot Nord N°1142**

Annexe à la délibération n°
du Conseil de la métropole du

Entre d'une part,

Brest métropole, représentée par Monsieur xxx, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de la métropole n° en date du,
Concédante de l'opération ZAC Parc d'activités de Lavalot Nord,
Ci-après dénommée « Brest métropole » ou « la collectivité » ou « le concédant »,

Et d'autre part,

La Société d'économie Mixte Brest Métropole Aménagement (BMA), sise 9 rue Duquesne –
CS 23821 – 29238 Brest cedex 2, représentée par Madame Claire Guihéneuf, Directrice
Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 18 février 2015,
Concessionnaire de l'opération Zac de Fontaine Margot,
Ci-après dénommée « BMA » ou « la société » ou « le concessionnaire »,

Il a été d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil de la métropole n° C 2016-06-141 en date du 24 juin 2016, il a
été mis en place une convention d'avances de trésorerie n°1 pour la ZAC de Lavalot Nord,
en application du CGCT et du traité de concession signé le 24 juillet 2006.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Modalités de remboursement de l'avance au concédant

Par bordereau de situation arrêté au 19/11/2019, la Trésorerie de Brest métropole a compensé la restitution de l'avance de trésorerie de 1 400 000 € sur la concession Lavallot Nord prévue par délibération n°C 2016-06-141, par le versement de l'avance de 1 000 000 € prévue au 2nd semestre 2019 au titre de la concession Fontaine Margot, prévue par délibération n°C 2016-06-136, soit un solde de 400 000 €, payé en date du 19 décembre 2019 par BMA.

La traduction comptable de ce bordereau, pièce comptable unique rattachée à l'opération Lavallot Nord justifiant les mouvements financiers, s'est traduite par la mise en place d'une avance interopération entre Lavallot Nord et Fontaine Margot, à hauteur de 1 000 000 €, remboursable en 2022.

Afin de régulariser cette situation comptable, les éléments suivants sont actés :

- L'opération Lavallot Nord a bien remboursé 1 400 000 €,
- L'opération Fontaine Margot a bien perçu 1 000 000 €.

En conséquence l'avance interopération identifiée comptablement par BMA est à annuler, et sera entérinée lors de l'approbation du prochain CRAC en 2021.

Un avenant similaire est également prévu à la convention d'avances de trésorerie de la ZAC Fontaine Margot.

Article 2

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention d'avances de trésorerie n°1 de l'opération d'aménagement ZAC Parc d'activités de Lavallot Nord.

Fait à Brest, le.....

En cinq exemplaires originaux

Pour Brest métropole
Le Président

Pour Brest métropole aménagement
La Directrice Générale

Claire Guihéneuf